



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260916-202629800-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/298

*Portant sur le stationnement interdit, rue Ernest Renan,
à l'occasion de réfection de tranchées en enrobé*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise DAVID TP, en date du 7 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, rue Ernest Renan, le lundi 21 et mardi 22 septembre 2026, à l'occasion de la réfection de tranchées en enrobé.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 7 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 10.09.2026

Et de la publication, le 10.09.2026

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA

